

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-- 04 - 26

Nombre de Conseillers 33

Séance du 9 avril 2024
Diffusée en direct sur la chaîne youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

L'an deux mille vingt quatre, le neuf avril,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER
réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de
Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs
CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS
Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne,
MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs
AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET
Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE
Yohann, PEYRARD Christian, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-
Michel.

DROIT A LA
FORMATION DES ELUS

RAPPORT ANNUEL

Etaient représentés :
Adjointe : Madame VANPEE Michèle (procuration à Madame Sabine
GIACALONE)

Conseillers Municipaux : Mesdames MANOUKIAN Astrid (procuration
à Madame Cynthia GROC), NEVIERE-MAESTRONI Mireille
(procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Messieurs MAUBE
Yvan (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), ROCHE Jean-
Paul (procuration à Monsieur Christian PEYRARD).

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame ROCHE-SANNA Corinne

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire
de séance.

Rapporteur : Monsieur BAIXE

Dans le cadre du droit à la formation des élus, il est rappelé que par délibération n° 2020.07.18 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- décidé d'affecter un maximum de 5% du montant total des indemnités de fonction aux dépenses de formation,
- autorisé le remboursement des frais pédagogiques, les déplacements, les séjours et les pertes éventuelles de revenus résultant de l'exercice du droit à la formation

Ce tableau donne lieu à un rapport annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal lorsque des actions de formation se sont déroulées au cours de l'année.

Il permet ainsi de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et d'apporter des précisions sur les crédits consacrés à la formation.

Il est précisé que le coût total des formations réalisées en 2023 est de 1 800 €

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport portant sur les actions de formation des élus financées par la collectivité au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Adopte l'exposé qui précède,

Prend acte du rapport portant sur les actions de formation des élus au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Philippe BARTHELEMY

Yannick GUEGUEN